



*Dépêche 28/02*

**Revalorisation des traitements : + 0,6 % au 1er mars**

Le Conseil des ministres a adopté un décret qui revalorise les traitements des fonctionnaires de 0,6 % au 1er mars 2002.

L'augmentation prévue depuis l'année dernière était de 0,5%. Cette mesure intègre, selon le communiqué du gouvernement, un ajustement de 0,1 % pour tenir compte de l'inflation constatée au 31 décembre 2001. Chacun appréciera cette largesse du gouvernement : cette revalorisation n'est évidemment pas rétroactive et largement en deçà de la perte réelle de pouvoir d'achat constatée en 2001 par rapport à 2000 qui s'élève à 0,7 % en masse.

Le traitement brut annuel correspondant à l'indice 100 s'élèvera donc à 5212,83 €, ce qui fixe la valeur du point d'indice à 4,34 € environ. Le traitement brut minimal mensuel sera de 1133,80 € et le minimum de pension de 938,30 €.